

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026-043

Portant Délégation de fonctions et de signature

à Monsieur MADONIA Jean-François : 5ème vice-président.

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences,

Vu la délibération n°2026-041 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026 portant élection de la présidence de la Communauté de communes Sud-Hérault ;

Vu la délibération n°2026-042 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°2026-043, du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026-045 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026, portant indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2026-046 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur MADONIA Jean-François** en qualité de 5ème vice-président en date du 8 avril 2026 ;

Considérant que pour la bonne administration de la Communauté de Communes Sud-Hérault, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du **15 avril 2026**, **Monsieur MADONIA Jean-François**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

Tourisme et Ports fluviaux : Office de tourisme ; Grand site "Canal du Midi, Béziers" ; Sentiers de randonnée ; VTT ; Voie verte.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur MADONIA Jean-François des pièces devra être précédée de la formule suivante «Pour la Présidente et par délégation, Le Vice-Président délégué au Tourisme et aux Ports fluviaux».



Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur MADONIA Jean-François**, 5ème Vice-Président, à l'effet de signer, **en cas d'absence de Madame la Présidente**, tous les actes, arrêtés, courriers et documents administratifs et comptables relevant de la compétence du Président.

Article 3 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

Article 4 : Madame la Présidente de la Communauté de Communes est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Préfecture de l'Hérault
- Service de gestion comptable
- L'intéressé

Fait à Puisserguier, le 15/04/2026

Le Vice-Président,

Jean-François MADONIA

La Présidente,



Marie-Pierre PONS

Notifié le 22.04.2026

Publié le 06/05/2026

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/05/2026

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.